



Bénéficiez de la prime transport

En France, les employeurs ont pour obligation de participer aux frais engagés par leurs salariés pour se rendre sur leur lieu de travail en leur versant une prime transport égale au minimum à 50% des dépenses.

(article n°20 de la loi 2008-1330 du 17 décembre 2008 et le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008).

Votre abonnement mensuel ou annuel Astuce pris en charge à 50 % par votre employeur

En signant le PDIE Vitrines de Rouen, votre employeur vous fait économiser :

- **15%*** grâce à la remise PDIE (*tarif valable jusqu'à fin août)
- **20%*** prise en charge par la CREA (à partir du 1^{er} septembre)

**PRIME
TRANSPORT
-50%**

et

**Avantage
PDIE
-20%***

Au 1^{er} septembre 2013

Des solutions tarifaires dédiées !

Dans le cadre de la prime transport, **50 % des frais d'abonnement aux transports collectifs** ou aux services publics de location de vélos sont pris en charge par les entreprises.

	TARIF SANS PDE		COÛT POUR LE SALARIÉ		TARIF AVEC PDE		PARTICIPATION EMPLOYEUR		ÉCONOMIE EMPLOYEUR/SALARIÉ	
	jusqu'au 31/08/13	à partir du 01/09/2013	jusqu'au 31/08/13	à partir du 01/09/2013	jusqu'au 31/08/13	à partir du 01/09/2013	jusqu'au 31/08/13	à partir du 01/09/2013	jusqu'au 31/08/13	à partir du 01/09/2013
Abonnement annuel	415 €	430 €	207,50€	215 €	352,75€	344 €	176,38€	172 €	31,12€	40 €
Abonnement mensuel	52 €	52 €	26 €	26 €	42,20 €	41,60€	22,10 €	20,80€	3,90 €	5,20 €
Abonnement Vélo'or	22 €	€	11 €	€	16 €	€	8 €	€	3 €	€

Pour souscrire votre abonnement PDIE Astuce

Remplissez le Formulaire Astuce de ce dossier, signé par votre employeur, et présentez-vous au guichet Astuce.

Plus d'infos sur la prime transport sur crea-astuce.fr